

## **APPEL D'OFFRES**

Travaux de de réaménagement de la salle des opérations et des locaux de la Direction Générale de la sureté nationale

Projet
Appui à la Prévention, à la Préparation
Et à la Réponse aux Crises

Tunisie

**UNDP/ RFQ/2017/08** 



Programme des Nations Unies pour le Développement Février 2017



# DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

UNDP Tunisie	DATE : 20/02/2017
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ/2017/08

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de <u>« Travaux de de réaménagement de la salle des opérations et des locaux de la Direction Générale de la sureté national»</u>, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez remplir le bordereau des prix joint aux présentes.

Les offres techniques et financières doivent être présentées dans <u>une enveloppe scellée</u> en deux exemplaires dont une (1) avec la mention « originale » et une avec la mention « copie ».

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au <u>14 mars 2017</u> à 17 heures au plus tard par voie postale ou en les déposant au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement 41 Bis, Impasse Louis Braille Avenue Luis braille Cité El khadra 1003, Tunis

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier « UNDP/RFQ/2017/08 – Travaux de de réaménagement de la salle des opérations et des locaux de la Direction Générale de la sureté national»

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée cidessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des	Direction Générale de la sureté publique Une visite du site est
lieux de livraison	prévue pour le 06 mars 2017 à 10h00,
Date et heure limites de livraison prévues	□ 6 mois à partir de la signature du contrat
Calendrier de livraison	☐ Requis
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	□ Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	<ul> <li>☐ Garantie sur les vices de construction et les défauts de fourniture pour une durée minimale de 6 mois</li> <li>☐ Réparation des défauts durant la période de garantie</li> </ul>
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le 14 mars 2017, fermeture des bureaux, 17H
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir	Une fiche de renseignements (profil) sur le soumissionnaire, (ou le groupement d'entreprises), notamment en ce qui concerne le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement);
	☐ le Bordereau des prix et détail estimatif (Annexe 5) dument renseigné et signé et avec cachet de l'entreprise
	La conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir un registre du commerce, présenter une attestation de régularité de la CNSS et une attestant récente de situation fiscale de l'entreprise (moins de trois mois);
	Les 3 derniers états financiers certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes;
	Une déclaration établissant que le soumissionnaire et ses sous- traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le Projet;
	une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU;

	✓ Une attestation de bonne exécution des clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des 3 dernières années (2014-2016);  ✓ Les PV de réception des travaux (le dernier décompte ou un état d'avancement des travaux délivré par l'architecte font foi) d'au moins 1 ouvrage de même nature et de même complexité que les travaux objet du présent marché au cours des 3 dernières années (pour remplir cette condition, les ouvrages mentionnés devraient être achevés à concurrence d'au moins 70 %);			
	<ul> <li>En personnel :         <ul> <li>Le C.V, ainsi que la copie certifiée du diplôme du directeur des travaux;</li> </ul> </li> <li>✓ Le C.V, ainsi que les copies certifiées du diplôme du</li> </ul>			
	technicien chef de chantier.  La présentation de ces pièces est obligatoire  - En matériel :  Le soumissionnaire devra fournir copies des cartes grises des véhicules suivants :  ✓ un (1) camion benne;  un (1) véhicule léger (genre pick-up).			
	Le présent document paraphé et signé			
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	□ 90 jours			
Offres de prix partielles	☐ Interdites			
Conditions de paiement	<ul> <li>✓ 50% du contrat à la réalisation de 50% des travaux;</li> <li>✓ 50% du contrat à la réception provisoire des travaux;</li> <li>✓ une caution bancaire de garantie ayant une valeur de 10% du montant du marché est exigée à la signature du contrat</li> <li>✓ Une avance d'un maximum de 20% de la valeur du contrat est possible sur demande du fournisseur (sous réserve de présentation d'une caution bancaire du même montant);</li> </ul>			

Critères d'évaluation	Critères d'attribution
	Notation objective de « qualification » ou « d'élimination »sur la
	base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications
	techniques
	Validation du doné de soufamenté aux entre de MAC et sur
	Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par
	l'équipe d'évaluation ;
	requipe a cranation,
	Respect des exigences suivantes en matière de qualification :
	Critères d'évaluation des soumissions <sup>1</sup>
	✓ Nombre minimum d'expérience dans des contrats de même
	complexité même complexité: 3 années ;
	-
	Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques
	Disposer de moyens suivants à affecter sur le chantier:
	- <u>Expérience de l'entreprise :</u> . Avoir une expérience en qualité d'entreprise principale dans la
	construction d'au moins 1 ouvrage de même nature et de même
	complexité que les travaux objet du présent marché au cours des 3
	dernières années (pour remplir cette condition, les ouvrages
	mentionnés devraient être achevés à concurrence d'au moins 70 %);
	- <u>Personnel :</u>
	Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur avec au moins trois (3) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité
	similaires aux travaux objet du présent marché.
	. Un technicien de niveau A2 chef de chantier, ayant au moins trois (3)
	ans d'expérience ou technicien A3 ayant au moins cinq (5) ans
	d'expérience
	- <u>Matériel :</u>
	un (1) camion benne; un (1) véhicule léger (genre pick-up).
	an (1) venicule leger (genie piek up).
	Pourcentage maximum des prestations/travaux qui sera sous-traité :
	15%;
	Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat	☐ Un seul et unique fournisseur
à:	
Type de contrat devant être	☐ Contrat de Travaux
signé	
Conditions d'entrée en vigueur	Réception par le PNUD de la caution bancaire de garantie de bonne
du contrat	exécution.
	Signature du contrat

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Veuillez-vous assurer de leur conformité au contenu des spécifications techniques.

Indemnité forfaitaire	✓ Sera imposée aux conditions suivantes :		
	Pourcentage du prix du contrat par jour de retard est de <b>0.2%</b> jusqu'à un plafond de <b>10%</b> du montant du marché majoré par les avenants. Le nombre de jours maximum tolérable étant de 30 jours.		
Conditions de versement du paiement	<ul> <li>☐ Inspection satisfaisante pour les paiements intermédiaires</li> <li>☐ Réception provisoire prononcée sans réserves pour le dernier paiement</li> <li>☐ La libération de la retenue de garantie se fera suite à la réception définitive soit 6 mois après la réception provisoire.</li> </ul>		
Annexes de la présente RFQ <sup>2</sup>	<ul> <li>☐ Modèle d'un contrat de travaux (Annexe 2)</li> <li>☐ Conditions générales / Conditions particulières (Annexe 3)</li> <li>☐ Plans d'architecture du bâtiment (annexe 4)</li> <li>☐ Bordereau des prix et détail estimatif (Annexe 5)</li> <li>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</li> </ul>		
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>3</sup>	Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisia Téléphone: +216-31 379 000 Adresse de courrier électronique: procurement.sap-tunisia@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.		

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché

 $<sup>^2</sup>$  Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <a href="http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\_english.pdf">http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\_english.pdf</a>

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,



Date \_\_\_\_\_

## CONTRAT TYPE DE TRAVAUX

Madam	ne, Monsieur,
Réf. : _	/[INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]]
souhaite L'ADJ de réa	gramme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), e engager votre société, valablement constituée en vertu du droit [INSÉRER ECTIF CORRESPONDANT AU PAYS] (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin diser [INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES AUX] (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :
1. <u>Docu</u>	<u>iments contractuels</u>
PNUD, BIBLICAL I. Les nullement	Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du [INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA OTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS], jointes aux présentes en Annexe stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera ent réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre e, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions es ».
	L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :
	a) la présente lettre ;
	b) les dessins et spécifications techniques [réf en date du], joints aux présentes en Annexe II ;
	c) l'Offre de l'Entrepreneur [SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif] [réf, en date du

	], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé <sup>4</sup> [en date du], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;					
1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrep PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, vécrit(e), relativement à l'objet des présentes.						
L'EN	[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE VTREPRENEUR]					
2.	Obligations de l'Entrepreneur					
2.1	L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les [INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS] jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le// [INSÉRER LA DATE], conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.					
2.2	L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le// [INSÉRER LA DATE].					
2.3	L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.					
	OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)					

## OPTION I (PRIX FORFAITAIRE)

#### 3. Prix et modalités de paiement<sup>5</sup>

3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de \_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

- 3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat
- 3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

ÉTAPE IMPORTANTE 6	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u>
À la signature du Contrat		//
		//
À l'achèvement substantiel des Travaux		//
À l'achèvement définitif des Travaux		//

### **OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)**

3.	Prix	et	modalités	de	paiemen

- 3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].
- 3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.
- 3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.
- 3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de [INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES] à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

matériaux utilisés tous les \_\_\_\_\_ [INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES] et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.<sup>7</sup>

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

- 3.@ Le PNUD procèdera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.
- 3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.
- 3.@ Le PNUD procèdera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le Certificat d'achèvement définitif des travaux.

#### 4. Conditions spéciales<sup>8</sup>

- 4.1 L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD<sup>10</sup>.
- 4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de 
  \_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT] % (... pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte. Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d'adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l'Entrepreneur interdit l'utilisation de garanties bancaires.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d'un contrat de remboursement des coûts.

4.3 La garantie [CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN] visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de \_\_\_\_\_ [INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL]

[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE

[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].<sup>12</sup>

- 4.4 [L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD] L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.
- 4.5 L'Entrepreneur devra souscrire l'assurance responsabilité prévue à l'article 23 des Conditions générales pour un montant de .............. [CONSULTER LE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT].
- 4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à \_\_\_ [INSÉRER LE POURCENTAGE] du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

#### 5. Soumission des factures

- 5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.
- 5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

#### 6. <u>Délais et mode de paiement</u>

6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d'acceptation par le PNUD.

Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant :

La distinction entre 10 % dans le cas d'une garantie bancaire et 30 % dans celui d'une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d'une preuve d'inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l'inexécution. Il y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu'il ne s'agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d'examiner le contenu de l'instrument afin de déterminer s'il s'agit d'une garantie conditionnelle ou inconditionnelle.

	[NOM DE LA BANQUE]
	[NUMÉRO DU COMPTE]
	[ADRESSE DE LA BANQUE]
7.	<u>Modifications</u>
7.1	Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.
8.	Notifications
8.1	Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :
Pour	le PNUD :
Chef	[INSÉRER LE NOM DU RÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]  amme des Nations Unies pour le développement
i iogia	ainne des ivations omes pour le developpement
	:/[INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU TRAT]
Télex	:
Téléco	opie :
Câble	:
Pour	l'Entrepreneur :
[Insér	er le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]
8.2	Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la

suivante:

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

 $\mathbf{OU}$ 

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

# [INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU du Directeur de la division / du bureau]

Pour [Insé	rer le no	om de la s	société]	
Lu et appr	ouvé :			
Signature				
Nom				-
Titre				-
Date				_

### Conditions générales

#### 1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

#### 2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

#### 3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### 4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

#### 5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

#### 6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

#### 7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

#### 8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

#### 9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### 10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

#### 11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## 12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

#### 13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

#### 14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### 15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- **16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou

réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

#### 17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

#### 18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

#### 19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### 20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.